

Thème : L'excès de financement par un compagnon (marié ou non) du logement du couple

Date: Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 16h00

Lieu: Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître les dernières évolutions de jurisprudence concernant l'excès de financement du logement du couple (par le biais d'un prêt ou apport en capital) chez les époux, partenaires ou concubins
- Evoquer les possibilités d'anticipations conventionnelles de ces difficultés

Méthodes mobilisées :

Programme :

I – Le surfinancement du couple, mode de contribution aux charges du mariage des époux séparés de biens
A – Dépenses visées
B – Modes de financement (exclusion de l'apport en capital)
C – Portée de la clause de contribution quotidienne
D – Extension aux autres couples mariés ?
II – Le surfinancement du couple, modalité d'exécution de l'aide mutuelle et matérielle des partenaires
III- Les concubins et leur volonté commune tacite de répartition des dépenses de la vie courante

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, étude de cas, analyse de la jurisprudence, fourniture d'un support détaillé

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant(e)(s)

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.